

que le caractère de Bossuet, « c'était d'appliquer l'art oratoire à l'histoire ; » cette remarque ne convient pas avec moins de justesse à Tacite. Mais là, dans le style, n'est pas, selon nous, toute la puissance de Tacite : elle est dans l'émotion toujours si vive, si profonde, si sympathique, que ressent et que nous communiquent l'écrivain. L'homme dans Tacite n'abandonne jamais l'historien, et le cœur n'est pas moins intéressé par ses narrations que l'imagination n'en est fortement saisie : le génie de Tacite, c'est son âme ; âme humaine, nous l'avons dit, et mélancolique, éprise de liberté, de vertu ; malade de tous les nobles regrets et ne se pouvant consoler. On a plus d'une fois comparé Saint-Simon à Tacite. Sans doute, il y a entre ces deux écrivains plus d'un point de rapprochement : grands observateurs tous deux et grands coloristes, ils ont, en outre, en commun le regret du passé. Mais que le passé objet des regrets de Saint-Simon est au-dessous de celui vers lequel Tacite tourne continuellement son regard attristé ! De misérables questions de préséance, de mesquines rivalités de cour, des honneurs d'antichambre, tel est le plus souvent le sujet des regrets ou des colères de Saint-Simon. Il y a loin de là à ce que regrette Tacite ; est-il besoin de le dire ? Saint-Simon n'est donc pas pour nous le vrai Tacite. Mais, s'il était un homme d'un esprit original, d'une vive imagination, d'une âme ardente, qui eût regretté et admiré la Rome chrétienne, comme Tacite admirait et regrettait la Rome païenne ; qui s'y soit attaché par le sentiment, par la pensée, par l'âme enfin, ainsi que Tacite s'attachait à la majesté, aux souvenirs de la république ; qui, écrivain puissant aussi et coloré, ait donné à ses regrets et à ses convictions une teinte profonde de grandeur et une magie à laquelle la raison se refuse quelquefois, mais dont l'imagination ne se peut défendre, cet homme ne serait-il pas le véritable Tacite moderne ? J'ai nommé M. de Maistre.

Un mot maintenant sur les motifs qui nous ont décidé à reproduire, dans cette nouvelle collection de la Bibliothèque latine-française, la traduction de Dureau de Lamalle. Cette traduction, lorsqu'elle parut, obtint les justes éloges de la critique, et son succès ne s'est pas démenti. Il ne faut pas s'en étonner. Dureau de Lamalle n'était pas seulement un homme profondément versé dans la connaissance de l'antiquité ; c'était aussi un écrivain. Un peu solennel quelquefois et pas toujours assez exact, il a souvent la concision, le nerf, le trait de l'original. Corriger ses défauts, lui conserver ses qualités, telle a été la tâche modeste, mais sérieuse encore, à laquelle nous avons donné tous nos soins.

J. P. CHARPENTIER.

# ANNALES

## LIVRE PREMIER

### SONMAIRE

I. Tableau de Rome, depuis sa fondation jusqu'à la mort d'Auguste. — V. Tibère prend les rênes du gouvernement, mais avec des délais qui dissimulent ses desirs. Rome se précipite vers la servitude. — XVI. Révolte des trois légions de Pannonie. Drusus, fils de Tibère, l'apaise avec peine. — XXI. Mêmes mouvements dans l'armée de Germanie; ils ne sont calmés que par le massacre des coupables. — L. Germanicus marche contre l'ennemi, ravage le territoire des Marses, des Tubantes, des Bructères et des Usipètes, ou taille en pièces leurs armées. — LIII. Julie, fille d'Auguste, finit ses jours à Rhéges. — LIV. Etablissement de collèges et de jeux en l'honneur d'Auguste. — LV. Germanicus passe une seconde fois le Rhin : il marche contre les Cattes, et porte le fer et le feu sur leur territoire. Il délivre Ségeste assiégé par Arminius. — Son armée victorieuse le proclame *imperator*. — LIX. Expédition contre les Chérusques. On recueille les restes de Varus et de ses soldats; on leur rend les derniers devoirs. — LXIII. Dangers que courent les Romains à leur retour, sous la conduite de Cécina. Une sortie heureuse repousse les ennemis et les met en fuite. — LXXII. Loi de lèse-majesté remise en vigueur et rigoureusement exécutée. — LXXVI. Débordement du Tibre. — LXXVIII. Licence théâtrale portée à l'excès, et décrets du sénat pour la réprimer. — LXXIX. On propose de détourner les eaux qui se jettent dans le Tibre. Plaintes et députations des cités d'Italie à ce sujet.

*Espace d'environ deux ans.*

A. DE R.	DE J. C.		
DCCLXVII.	14.	Cons.	{ Sextus Pompéius. Sextus Appuléius.
DCCLXVIII.	15.	Cons.	{ Drusus, César. C. Norbanus Flaccus.

I. Rome fut d'abord gouvernée par des rois. Brutus y établit la liberté et le consulat. Les dictatures n'étaient que pour un temps; le pouvoir des décemvirs ne dura que deux ans, et guère plus l'autorité que les tribuns militaires usurpèrent sur les consuls. Ni la domination de Cinna ni celle de Sylla ne furent longues. Le pouvoir passa bientôt de Crassus et de Pompée à César, de Lépide et

### LIBER PRIMUS

I. Urbem Romam a principio reges habuere. Libertatem et consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur; neque decemviralis potestas ultra biennium, neque tribunorum militum consulare jus diu valuit. Non Cinna; non Sullæ longa dominatio; et Pompeii Crassique potentia, cito in

d'Antoine à Auguste, qui, profitant de la lassitude des discordes civiles, se fit accepter pour maître sous le nom de prince. Les revers et les succès de l'ancien peuple romain ont été transmis à la mémoire par de grands écrivains. Le siècle d'Auguste n'a pas manqué d'historiens célèbres, jusqu'à l'époque où la nécessité de flatter les détourna d'écrire. Pour les règnes de Tibère, de Caius, de Claude et de Néron, la crainte pendant leur vie, après leur mort des haines récentes, ont altéré les faits. C'est pourquoi je me propose de tracer rapidement les derniers moments d'Auguste; ensuite j'écrirai l'histoire de Tibère et des trois autres, sans animosité comme sans flatterie : les passions en sont loin de moi.

II. La défaite de Cassius et de Brutus avait anéanti le parti de la république; Sextus Pompée avait succombé en Sicile. L'abaissement de Lépide, la mort d'Antoine, ne laissaient même au parti de César d'autre chef qu'Auguste. Ce fut alors que celui-ci, renonçant au titre de triumvir, se contenta de la dignité de consul, en y joignant la puissance tribunitienne, pour protéger le peuple. Dès qu'il eut gagné les soldats par ses largesses, le peuple par des distributions de blé, tous les ordres par les douceurs de la paix, on le vit s'enhardir et attirer insensiblement à lui tous les pouvoirs du sénat, des magistrats, des lois; rien ne lui résista. Les plus fiers républicains avaient péri dans les combats ou par la proscription; le reste des nobles, voyant les richesses et les honneurs payer leur empressement pour la servitude, et trouvant leurs avantages dans la révolution, préféraient leur sûreté à des périls, et le présent au passé. Ces changements même ne déplaisaient point aux provinces,

Cæsarem, Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere; qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine principis, sub imperium accepit. Sed veteris populi romani prospera vel adversa claris scriptoribus memorata sunt; temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec gliscente adulatione detererentur. Tiberii Caiique, et Claudii ac Neronis res, florentibus p̄sis, ob metum false; postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt. Inde consilium mihi pauca de Augusto et extrema tradere; mox Tiberii principatum, et cetera, sine ira et studio, quorum causas procul habeo.

II. Postquam, Bruto et Cassio cæsis, nulla jam publica arma; Pompeius apud Siciliam oppressus; exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus nisi Cæsar dux reliquis; posito triumviri nomine, consulem se ferens, et ad tuendam plebem tribunitio jure contentum; ubi militem donis, populum annona, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere paullatim, munia senatus, magistratum, legum in se trahere, nullo adversante; quem ferocissimi per acies aut proscriptione cecidissent; ceteri nobilitum, quanto quis servitio promptior, opibus et honoribus extollerentur; ac, novis ex rebus aucti, tuta et presentia, quam vetera et periculosa, mallent. Neque provincia

le gouvernement du sénat et du peuple faisant toujours craindre les divisions des grands et la cupidité des magistrats, qui n'était contenue que par des lois, faibles remparts contre la violence, la brigade et l'argent.

III. Cependant Auguste, pour affermir sa domination, donna à son neveu Marcellus, encore très-jeune, le sacerdoce et l'édilité curule; et, malgré l'obscur naissance d'Agrippa, il honora ce brave guerrier, compagnon de sa victoire, de deux consulats successifs: après la mort de Marcellus, il le choisit pour gendre. Il décora du titre d'*imperator* ses beaux-fils Tibère et Drusus, quoiqu'il eût encore alors tous les appuis de sa famille; car il avait adopté les fils d'Agrippa, Caius et Lucius, et ces nouveaux Césars, encore enfants, avaient été nommés princes de la jeunesse et désignés consuls: distinctions que, malgré ses refus apparents, il avait ardemment désirées pour eux. Lorsqu'il eut perdu Agrippa, que Lucius, en se rendant à l'armée d'Espagne, Caius, en revenant de l'Arménie, malade d'une blessure, lui eurent été enlevés à la fleur de l'âge, soit naturellement, soit par le crime de leur mère Livie, et qu'enfin la mort de Drusus ne lui eut plus laissé de beau-fils que Tibère, tout se porta vers ce dernier. Nommé fils d'Auguste, il est associé à l'empire et à la puissance tribunitienne, présenté en pompe à toutes les armées: sa mère ne se bornait plus, comme autrefois, à d'obscures intrigues; ses sollicitations étaient publiques. Elle avait tellement captivé la vieillesse d'Auguste, qu'elle lui fit reléguer dans l'île de Planasie Postumus, le

illum rerum statum abnuebant, suspecto senatus populique imperio ob certamina potentium et avaritiam magistratum; in valido legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremo pecunia turbabantur.

III. Ceterum Augustus subsidia dominationi Claudium Marcellum, sororis filium, admodum adolescentem, pontificatu et curuli ædilitate; M. Agrippam, ignobilem loco, bonum militia et victoriæ socium, geminatis consulatibus extulit; mox, defuncto Marcello, generum sumpsit: Tiberium Neronem et Claudium Drusum, privignos, imperatoris nominibus auxit, integra etiam tum domo sua. Nam genitos Agrippa Caium ac Lucium in familiam Cæsarem induxerat; nequid posita puerili prætexta, principes juventutis appellari, destinari consules, specie recusantis, flagrantissime cupiverat. Ut Agrippa vita concessit, L. Cæsarem euntem ad hispanienses exercitus, Caium remeantem Armenia et vulnere invalidum, mors fato propra vel novercæ Livie dolus abstulit; Drusoque pridem extincto, Nero solus e privignis erat; illuc cuncta vergere: filius, collega imperii, consors tribunitiæ potestatis adsumitur, omnesque per exercitus ostentatur: non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu. Nam senem Augustum devinxerat adeo, uti nepotem unicum,

dernier des enfants d'Agrippa, jeune homme, il est vrai, d'une ignorance grossière et stupidement enorgueilli de sa force prodigieuse, à qui toutefois on n'avait point de crimes à reprocher. Mais elle échoua contre Germanicus, fils de Drusus, qu'Auguste mit à la tête de huit légions sur le Rhin; et, quoique Tibère eût un fils déjà sorti de l'adolescence, Auguste, voulant multiplier les soutiens de sa puissance, lui ordonna d'adopter Germanicus. On n'avait plus de guerre alors, excepté contre les Germains, plutôt pour venger notre opprobre et la perte de l'armée de Varus que par envie de s'agrandir ou pour l'importance de la conquête. Au dedans, tout était tranquille : les magistratures conservaient les mêmes noms; la jeunesse romaine était née depuis la bataille d'Actium, la plupart des vieillards au milieu des guerres civiles : combien peu en restait-il qui eussent vu la république!

IV. Aussi, depuis le bouleversement de la constitution, il n'existait plus de traces des anciennes mœurs, des anciennes vertus : renonçant à l'égalité, tous attendaient les ordres du prince, tranquilles pour le moment, tant que la vigueur et la santé d'Auguste surent maintenir son autorité, sa famille et la paix. Mais, sur le déclin de sa vie, lorsque les infirmités aggravèrent le poids de sa vieillesse et que sa fin prochaine allait changer tous les intérêts, on vit se réveiller dans quelques-uns des regrets stériles sur la perte de la liberté, dans d'autres le désir, dans un plus grand nombre la crainte de la guerre, dans presque tous des inquiétudes sur les maîtres dont ils étaient menacés. L'on disait : « Il faut craindre dans Agrippa sa férocité naturelle, irritée par l'ignominie, sa

Agrippam Postumum, in insulam Planasiam projiceret, rudem sane honorum artium, et robore corporis stolidè ferocem, nullius tamen flagitii compertum. At hercule Germanicum, Druso ortum, octo apud Rhenum legionibus imposuit, adcirique per adoptionem a Tiberio jussit, quanquam esset in domo Tiberii filius juvenis; sed quo pluribus munimentis insisteret. Bellum ea tempestate nullum, nisi adversus Germanos, supererat; abolendæ magis infamiae ob amissum cum Quinctilio Varo exercitum, quam cupidine proferendi imperii aut dignum ob præmium. Domi res tranquilla, eadem magistratum vocabula, juniores post actacæ victoriæ, etiam senes plerique inter bella civium nati : quotus quisque reliquus qui rempublicam vidisset!

IV. Igitur, verso civitatis statu, nihil usquam prisci et integri moris; omnes, exuta æqualitate, jussa principis adspectare : nulla in præsens formidat, dum Augustus, ætate validus, seque et domum et pacem sustentavit. Postquam proventa jam senectus ægro et corpore fatigabatur, aderatque finis, et spes novæ; pauci bona libertatis incassum disserere, plures bellum pavescere, alii cupere, pars multo maxima imminentes dominos variis rumoribus differebant. « Truceam Agrippam et ignominia accensum, non ætate neque rerum experien-

jeunesse, son inexpérience, inhabile à porter le fardeau d'un si vaste empire; d'un autre côté, Tibère offre, avec la maturité des années et l'expérience des armes, l'orgueil héréditaire, invétéré, des Claude, et plusieurs indices d'une cruauté qui perçait à travers le voile dont il l'enveloppait. On l'avait vu, dès sa première enfance, élevé dans une famille insatiable de domination; jeune, on avait entassé sur sa tête les consulats et les triomphes; tout le temps même de sa retraite de Rhodes, qui au fond n'était qu'un exil, il n'avait médité que vengeances, perfidies, débauches. Ne faudrait-il pas encore essayer, dans la mère, l'humeur impérieuse de son sexe, se voir asservi à une femme, puis à deux jeunes gens qui opprimeraient l'État, en attendant qu'un jour ils le démembrassent? »

V. Tandis qu'on se livrait à ces réflexions, la maladie d'Auguste s'aggrava, et quelques-uns l'attribuaient à un crime de sa femme. Le bruit avait couru, depuis quelques mois, qu'Auguste, ayant mis dans sa confiance quelques amis, s'était rendu, avec Fabius Maximus seulement, à Planasie, pour y voir Agrippa, et qu'il y avait eu, de part et d'autre, beaucoup de larmes et des marques de tendresse qui faisaient croire que le jeune homme reverrait le palais de son aïeul. On ajouta que Fabius instruisit de ce fait sa femme Marcie, qui le répéta à Livie. Tibère, dit-on, en fut informé, et, peu de temps après, aux funérailles de Fabius, dont la mort fut soupçonnée de n'être point naturelle, on entendit Marcie qui s'accusait, en pleurant, d'avoir causé la perte de son époux. Quoi qu'il en soit, Tibère entra à peine dans l'Illyrie, lorsque des

tia tantæ moli parem. Tiberium Neronem maturum annis, spectatum bello, sed vetere atque insita Claudiæ familiæ superbia; multa que indicia sævitæ, quanquam premantur, erumpere. Hunc et prima ab infantia eductum in domo regnatrice, congestos juveni consulatus, triumphos; ne iis quidem annis, quibus Rhodi specie secessus exsulem egerit, aliquid quam iram et simulationem et secretas libidines meditatum. Accedere matrem muliebri impotentia : serviendum feminae duobusque insuper adolescentibus, qui rempublicam interim premant, quandoque distrahant.

V. Hæc atque talia agitantibus, gravescere valetudo Augusti. Et quidam scelus uxoris suspectabant : quippe rumor incesserat, paucos ante menses, Augustum, electis consiliis, et comite uno Fabio Maximo, Planasiam vectum ad visendum Agrippam; multas illic utrinque lacrymas et signa caritatis, spemque ex eo, fore ut juvenis penatibus avi redderetur : quod Maximum uxori Marcie aperuisse, illam Livie; gnarum id Cæsari; neque multo post extincto Maximo, dubium an quæsitæ morte, auditos in funere ejus Marcia gemitus, semet incusantis quod causa exiti marito fuisset. Utcunque se ea res habuit, ix dum ingressus Illyricum Tiberius, properis matris literis accitur : neque

lettres pressantes de sa mère le rappelèrent à Nole. On ne sait s'il y trouva Auguste encore en vie ou déjà mort, car Livie avait distribué autour du palais des gardes qui en fermaient avec soin toutes les avenues. De temps en temps on rassurait le peuple sur la santé de son prince; et, lorsqu'enfin on eut pris toutes les mesures que les circonstances exigeaient, on apprit en même temps et la mort d'Auguste et l'avènement de Tibère à l'empire.

VI. Le premier acte du nouveau principat fut le meurtre de Postumus Agrippa. Quoique surpris, quoique sans armes et attaqué par un centurion déterminé, Postumus disputa longtemps sa vie. Tibère ne parla nullement de cette mort au sénat. Il feignait des ordres de son père, qui aurait enjoint au tribun préposé à la garde du jeune homme de lui donner la mort, sans balancer, aussitôt que l'empereur aurait rendu le dernier soupir. Il est vrai qu'Auguste éclata souvent en reproches violents contre Postumus, dont même il fit confirmer l'exil par un sénatus-consulte; mais ce prince respecta toujours le sang de ses proches, et il n'est point à croire que, pour la sûreté du fils de sa femme, il eût ordonné la mort de son petit-fils. Il est plus probable que Tibère et Livie, l'un par crainte, l'autre par haine de marâtre, précipitèrent la mort d'un rival odieux et suspect. Lorsque le centurion vint, suivant les formes militaires, annoncer à l'empereur qu'on avait exécuté ses ordres, celui-ci se défendit d'en avoir donné, et déclara qu'il faudrait rendre compte au sénat de cet événement. A cette nouvelle, Salluste, qui était du complot, car lui-même avait écrit le billet au tribun, craignant d'être impliqué dans une affaire où il

satis compertum est, spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam, an exanimem repererit. Acribus namque custodiis domum et vias seperat Livia: lætique interdum nuntii vulgabantur; donec, provisus quæ tempus monerat, simul excessisse Augustum et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

VI. Primum facinus novi principatus fuit Postumi Agrippæ cædes; quem ignarum inermumque, quamvis firmatus animo, centurio ægre confecit. Nihil de ea re Tiberius apud senatum disseruit. Patris jussa simulabat, quibus præscripsisset tribuno custodiæ appposito, ne cunctaretur Agrippam morte afficere, quandoque ipse supremum diem explevisset. Multa sine dubio sævaque Augustus de moribus adolescentis questus, ut exsilium ejus senatusconsulto sanciretur, perfecerat; ceterum in nullius unquam suorum necem duravit; neque mortem nepoti pro securitate privigni illatam credibile erat. Propius vero, Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc novercalibus odiis, suspecti et invisi juvenis cædem festinavisse. Nuntianti centurioni, ut mos militiæ, factum esse quod imperasset, neque imperasse sese, et rationem facti reddendam apud senatum, respondit. Quod postquam Sallustius Crispus, participes secretorum, is ad tribunum miserat codicillos, comperit; metuens ne reus

serait également dangereux de dissimuler ou d'avouer la vérité, fit sentir à Livie l'importance de ne point divulguer les secrets du palais, les délibérations intimes, les exécutions militaires: en évoquant tout au sénat, Tibère énerverait la puissance impériale; c'était le privilège du commandement qu'on ne rendit compte qu'à un seul.

VII. Cependant, à Rome, consuls, sénateurs, chevaliers, se précipitent dans la servitude: plus ils étaient d'un rang illustre, plus ils montraient d'empressement et de fausseté. Se composant le visage pour ne laisser voir ni trop de contentement à la mort d'un prince, ni trop de tristesse à l'avènement d'un autre, ils mêlaient ensemble les larmes, la joie, les regrets, l'adulation. Les consuls Sextus Pompéius et Sextus Apuléius prononcèrent les premiers le serment d'obéissance absolue à Tibère. Strabon, préfet du prétoire, et Turanius, préfet des vivres, le répétèrent après eux; puis le sénat, les soldats et le peuple. Ce furent les consuls qui commencèrent; car Tibère mettait les consuls en tête de tous les actes, comme dans l'ancienne république, et comme s'il eût encore douté d'être empereur. Dans l'édit même par lequel il convoquait le sénat, il ne s'autorisait que de la puissance tribunitienne, qu'il tenait d'Auguste. L'édit était court et singulièrement réservé. Il y demandait conseil sur les honneurs dus à Auguste; il ne se séparerait point du corps de son père: c'était, des fonctions publiques, la seule qu'il s'attribuât. Mais, aussitôt après la mort d'Auguste, il avait, comme empereur, donné l'ordre aux cohortes prétorienne; il avait pris des gardes et tout l'appareil de la di-

subderetur, juxta periculoso ficta seu vera promeret, monuit Liviam, « ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum vulgarentur; neve Tiberius vim principatus resolveret, cuncta ad senatum vocando. Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur. »

VII. At Romæ ruere in servitium consules, patres, eques; quanto quis illustrior, tanto magis falsi ac festinantes; vultuque composito, ne læti excessu principis, neu tristiores primordio, lacrymas, gaudium, questus, adulationem miscebant. Sex. Pompeius et Sex. Apuleius, consules, primi in verba Tiberii Cæsaris juravere; apudque eos Seius Strabo, et C. Turranus, ille prætoriarum cohortium præfectus, hic annonæ; mox senatus milesque et populus. Nam Tiberius cuncta per consules incipiebat, tanquam vetere republica, et ambigua imperandi. Ne edictum quidem, quo patres in curiam vocabat, nisi tribunitiæ potestatis præscriptione posuit, sub Augusto acceptæ. Verba edicti fuere pauca, et sensu permodesto: « de honoribus parentis consulturum; neque abscedere a corpore, idque unum ex publicis muneribus usurpare. » Sed defuncto Augusto, signum prætorii cohortibus ut imperator dederat; excubiæ

gnité impériale; les soldats l'accompagnaient au forum, l'accompagnaient au sénat; il avait écrit aux armées comme étant déjà souverain; il n'hésitait que dans ses discours au sénat. Son principal motif était la crainte que lui inspirait Germanicus: il craignait que, maître de tant de légions, à la tête d'une armée immense d'auxiliaires, adoré du peuple, il n'aimât mieux garder le pouvoir que l'attendre. Il voulait aussi ménager l'opinion, paraître avoir été élevé à l'empire par les suffrages de la république, plutôt que s'y être glissé par les intrigues d'une femme et l'adoption d'un vieillard. La suite fit voir qu'il avait encore voulu, par cette feinte, cette irrésolution, démêler les dispositions des grands; épiant les discours, les visages, il marquait au fond de son cœur ses ennemis.

VIII. Tibère exigea que la première séance du sénat fût entièrement consacrée aux derniers devoirs envers son père, dont le testament fut apporté par les Vestales. Auguste y nommait Tibère et Livie ses héritiers; il assignait de plus à Livie l'adoption dans la maison des Jules, et le titre d'Augusta; après eux, ses petits-fils et arrière-petits-fils, et, à leur défaut, les grands de Rome, la plupart haïs de lui, mais par vaine gloire, pour se faire un mérite auprès de la postérité. Les legs n'excédaient point ceux qu'auraient pu faire de simples citoyens, si l'on excepte quarante-trois millions cinq cent mille sesterces qu'il laissait à la nation, au peuple, mille à chaque prétorien, et trois cents à chaque légionnaire. Ensuite on délibéra sur les honneurs funèbres; en voici les plus remarqua-

*arma, cetera aulæ; miles in Forum, miles in Curiam comitabatur; litteras ad exercitus tanquam adepto principatu misit, nusquam cunctabundus, nisi quum in senatu loqueretur. Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cuius manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere imperium quam expectare mallet. Dabat et famæ, ut vocatus electusque potius a republica videretur, quam per uxorium ambitum et senili adoptione irrepsisset. Postea cognitum est ad introspectiendas etiam procerum voluntates inductam dubitationem; nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.*

VIII. Nihil primo senatus die agi passus, nisi de supremis Augusti, cuius testamentum, illatum per virgines Vestæ, Tiberium et Liviam heredes habuit. Livia in familiam Juliam nomenque Augustæ assumebatur: in spem secundam, nepotes pronepotesque; tertio gradu primores civitatis scripserat, plerosque invisos sibi, sed jactantia gloriaque ad posterum. Legata non ultra civilem modum, nisi quod populo et plebi quadringenties tricenis quinquies, prætoriarum cohortium militibus singula nummum millia, legionariis aut cohortibus civium romanorum trecentos nummos viritum dedit. Tum consultatum de hono-

bles: Asinius Gallus proposa de faire passer le convoi par la porte Triomphale; Lucius Arruntius, de porter devant le corps d'Auguste les titres des lois promulguées, les noms des nations vaincues par lui; à quoi Valérius ajouta de renouveler tous les ans, à l'empereur, le serment d'obéissance absolue; et, comme Tibère lui demanda s'il l'avait chargé d'ouvrir cet avis, Valérius répondit que non, mais que, dans tout ce qui concernerait le bien de l'État, il ne prendrait conseil que de lui seul, au risque même de déplaire. C'était la seule manière de flatterie qui fût encore neuve. Les sénateurs s'écrièrent tout d'une voix qu'ils porteraient le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibère y consentit avec une docilité insultante; et, dans un édit, il recommanda au peuple de ne point troubler par un excès de zèle les funérailles d'Auguste, comme autrefois celles de César, et de ne point exiger que le corps fût brûlé au forum plutôt qu'au champ de Mars, lieu fixé pour sa sépulture. Le jour des obsèques, les soldats parurent en bataille, comme pour soutenir le convoi, prêtant beaucoup à rire à tous ceux qui, ayant vu ou entendu rappeler à leurs pères ce jour où, d'une servitude toute récente, on avait passé à une liberté si malheureusement recouvrée; où le meurtre de César paraissait aux uns une action héroïque, aux autres un forfait exécrationnable, comparaient à cette mort sanglante la fin paisible d'un vieux prince qui, après une longue puissance, avait assuré, contre la république, la fortune de ses héritiers, et à qui il fallait une escorte armée pour la tranquillité de sa sépulture.

IX. Ces réflexions en amènent d'autres sur Auguste même; la

*ribus, ex quæis maxime insignes visi: « ut porta triumphali duceretur funus, » Gallus Asinius; « ut legum latorum tituli, victurarum ab eo gentium vocabula anteferrentur, » L. Arruntius censuere. Addebat Messalla Valerius renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii; interrogatusque a Tiberio, num, se mandante, eam sententiam prompsisset, « sponte dixisse, » respondit, « neque in iis quæ ad rempublicam pertinerent consilio nisi suo usurum, vel cum periculo offensionis. » Ea sola species adulandi supererat. Conclamant patres corpus ad rogam humeris senatorum ferendum. Remisit Cæsar arroganti moderatione, populumque edicto monuit, « ne, ut quondam nimis studiis funus divi Julii turbasset, ita Augustum in Foro potius, quam in campo Martis, sede destinata, cremari vellent. » Die funeris, milites velut præsidio steterunt, multum irridentibus qui ipsi viderant, quique a parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii et libertatis improspere repetitæ, quum occisus dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. « Nunc senem principem, longa potentia, provisus etiam heredum in rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quietæ foret. »*

IX. Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana mirantibus, « quod

multitude remarqua beaucoup de circonstances frivoles : sa mort au jour anniversaire de son élévation à l'empire, à Nole, et dans la même chambre que son père Octave. On vantait le nombre de ses consulats, égal à ceux de Valérius Corvus et de C. Marius réunis ; sa puissance tribunitienne prorogée trente-sept ans ; le titre d'*imperator* obtenu vingt et une fois, et les autres honneurs multipliés ou créés pour lui. Mais, parmi les hommes sensés, sa vie trouvait des panégyristes et des censeurs. Les uns disaient que la piété filiale et le malheur d'un État, où les lois étaient alors sans pouvoir, l'avaient seuls entraîné dans des guerres civiles, qu'on ne peut ni entreprendre ni soutenir par des voies légitimes. Ils rejetaient sur le désir de punir les meurtriers de son père ses complaisances pour Lépide et pour Antoine, et ses entreprises contre eux sur le mépris qu'excitèrent l'imbécillité de l'un, les débauches de l'autre, et sur la nécessité d'un seul maître pour l'empire démembré. Ils le louaient d'avoir préféré au titre de roi et de dictateur celui de prince, d'avoir donné pour barrières à l'empire l'Océan ou des fleuves éloignés, d'avoir réuni vers un même but les flottes, les légions, les provinces. Ils vantaient sa justice envers les citoyens, sa douceur envers les alliés, sa magnificence même dans les embellissements de la capitale ; ils pardonnaient quelques actes de violence qui avaient assuré le repos général.

X. D'un autre côté, l'on disait que sa tendresse pour son père et les désordres de la république n'étaient qu'un prétexte. On l'avait vu, jeune et sans autorité publique, lever une armée, séduire les vé-

*idem dies accepti quondam imperii princeps et vitæ supremus; quod Nolæ in domo et cubiculo, in quo pater ejus Octavius, vitam finivisset. » Numerus etiam consulatum celebrabatur, quo Valerium Corvum et C. Marium simul æquaverat, continuata per septem et triginta annos tribunitia potestas, nomen imperatoris semel atque vicies partum, aliaque honorum multiplicata aut nova. » At apud prudentes vita ejus varie extollebatur arguebaturve. Hi, « pietate erga parentem, et necessitudine reipublicæ, in qua nullus tunc legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari possent, neque haberi per bonas artes; multa Antonio, dum interfectores patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse; postquam hic socordia senuerit, ille per libidines pessum datus sit, non aliud discordantis patriæ remedium fuisse, quam ut ab uno regeretur. Non regno tamen, neque dictatura, sed principis nomine constitutam rempublicam; mari oceano aut omnibus longinquis septum imperium; legiones, provincias, classes, cuncta inter se connexa; jus apud cives, modestiam apud socios; Urbem ipsam magnifico ornatu; pauca admodum vi tractata, quo ceteris quies esset. »*

X. Dicebatur contra, « pietatem erga parentem et tempora reipublicæ obtentui sumpta; ceterum cupidine dominandi concitos per largitionem veteranos,

térans par des largesses, corrompre les légions du consul; en feignant un grand zèle pour le parti de Pompée, et bientôt, à la faveur d'un décret du sénat, usurper les faisceaux et la dignité de préteur; puis, à la mort des consuls Hirtius et Pansa (soit qu'ils eussent péri tous deux par le fer de l'ennemi, ou l'un par le poison versé sur sa plaie, et l'autre de la main de ses propres soldats excités par Octave), il s'était emparé de leur armée, il avait extorqué le consulat en dépit du sénat, et tourné contre la république les armes qu'elle lui avait remises pour combattre Antoine. La proscription, le partage des terres, ont été condamnés, même par ceux qu'ils avaient enrichis. On convenait qu'il devait peut-être à la mémoire de son père la mort de Cassius et de Brutus, quoiqu'il eût bien pu, sans crime, sacrifier à l'intérêt public ses ressentiments particuliers. Mais il avait abusé Sextus par des apparences de paix, Lépide par des semblants d'amitié, et, depuis, Antoine, qu'il éblouit par les traités de Brindes, de Tarente, par l'hymen d'Octavie, et auquel il fit payer de sa vie une alliance insidieuse. La paix, sans doute, vint ensuite; mais quelle paix! Au dehors, les défaites de Lollius et de Varus; au dedans, le meurtre des Varrons, des Egnatius, des Jules. On n'épargnait pas même sa vie privée. Il avait enlevé à Néron sa femme, et s'était joué des pontifes, en les consultant sur la légitimité de son mariage avec une femme enceinte d'un autre. On lui imputait le faste de Tédjus et de Védjus Pollion, les déportements de Livie, mère fatale à la république, marâtre plus fatale aux Césars. Il n'avait laissé aux dieux aucune prérogative, en exigeant des temples et des statues, des

*paratum ab adolescente privato exercitum, corruptas consulis legiones, simulatam Pompeianarum gratiam partium; mox ubi, decreto patrum, fasces et jus prætoris invaserit, cæsis Hirtio et Pansa, sive hostis illos, seu Pansam venenum vulneri affusum, sui milites Hirtium, et machinator doli Cæsar abstulerat, utriusque copias occupavisse; extortum invito senatu consulatum, armaque, que in Antonium acceperit, contra rempublicam versa; proscriptionem civium, divisiones agrorum, ne ipsis quidem qui fecere laudatas. Sane Cassii et Brutorum exitus paternis inimicitias datos, quanquam fas sit privata odia publicis utilitatibus remittere: sed Pompeium imagine pacis, sed Lepidum specie amicitia deceptos; post Antonium, tarentino brundisinoque federe et nuptiis sororis illectum, subdolæ affinitatis penas morte exsolvisse. Pacem sine dubio post hæc, verum eruentam: Lollianas Varianasque elades; interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos. » Nec domesticis abstinebatur: « Abducta Neroni uxor; et consulti per ludibrium pontifices, an concepto, necdum edito partu, rite nuberet; Q. Tedii et Vedii Pollionis luxus; postremo Livia, gravis in rempublicam mater, gravior domui Cæsarum noverca. Nihil deorum honoribus relictum, quum se templis et effigie numinum, per flamines et sa-*

flamines, des prêtres et un culte. Enfin Tibère même, il l'avait choisi pour successeur, non par tendresse pour lui, ni par intérêt pour l'État, mais par la connaissance secrète qu'il avait de son arrogance, de sa cruauté, et dans la vue de rehausser sa gloire par le plus effrayant contraste. En effet, Auguste, quelques années auparavant, demandant une seconde fois au sénat la puissance tribunitienne pour Tibère, avait, dans un discours destiné à le louer, jeté sur son extérieur, sur sa figure et sur ses mœurs, quelques traits qui, sous un air d'apologie, cachaient une satire.

XI. Les solennités de la sépulture achevées, on décerne à Auguste un temple et les honneurs divins. Ensuite on supplie Tibère de le remplacer. Mais celui-ci se répand en discours vagues sur la grandeur de l'empire, sur son incapacité : « Le génie d'Auguste pouvait seul embrasser cette immensité de détails ; appelé par lui à partager les soins du gouvernement, il savait par expérience combien lourd et combien périlleux était le fardeau de la souveraine puissance ; dans une ville qui avait pour soutiens tant d'hommes distingués, il ne fallait pas abandonner tout à un seul ; en répartissant les travaux sur plusieurs têtes, la république serait mieux servie. » Il y avait dans ce discours plus d'ostentation que de bonne foi. D'ailleurs, Tibère, lors même qu'il ne dissimulait pas, laissait toujours dans sa phrase, soit par caractère, soit par habitude, je ne sais quoi d'obscur et d'incertain ; maintenant qu'il redoublait d'efforts pour cacher profondément ses pensées, il enveloppait encore plus son discours de nuages et d'ambiguïtés. Aussi

cerdotes, coli vellet. Ne Tiberium quidem caritate aut reipublicæ cura successorem adscitum ; sed, quoniam arrogantiam sævitiamque ejus introspererit, comparatione deterrima sibi gloriam quævisisse. » Etenim Augustus, paucis ante annis, quum Tiberio tribunitiam potestatem a patribus rursus postularet, quanquam honora oratione, quædam de habitu cultuque et institutis ejus jecerat, quæ velut excusando exprobraret.

XI. Ceterum, sepultura more perfecta, templum et cælestes religiones discernuntur. Versæ inde ad Tiberium preces : et ille variè disserebat, de magnitudine imperii, sua modestia. « Solam divi Augusti mentem tantæ molis capacem ; se, in partem curarum ab illo vocatum, experiendo didicisse quam arduum, quam subjectum fortunæ regendi cuncta onus ; proinde, in civitate tot illustribus viris subnixæ, non ad unum omnia deferrent ; plures facilius munia reipublicæ, sociatis laboribus, exsecuturos. » Plus in oratione tali dignitatis quam fidei erat ; Tiberioque, etiam in rebus quas non occuleret, seu natura sive assuetudine, suspensa semper et obscura verba ; tunc vero, nitenti ut sensus suos penitus abderet, in incertum et ambiguum magis implicabatur.

les sénateurs, qui n'avaient d'autre crainte que de paraître le pénétrer, s'épuisaient en vœux, en lamentations, en larmes, embrassaient les statues des dieux, l'image d'Auguste, les genoux même de Tibère. Alors il fit apporter un registre, dont il ordonna la lecture : c'était un état des richesses de l'empire, des citoyens et des alliés sous les armes, des flottes, des provinces, des royaumes, des tributs et autres parties du revenu public, des dépenses nécessaires et des gratifications. Auguste avait écrit tout de sa propre main ; il y avait ajouté le conseil de ne plus étendre les bornes de l'empire : par prudence ou par jalousie ? on l'ignore.

XII. Cependant, le sénat s'abaissant aux plus viles supplications, il échappe à Tibère de dire qu'il ne pouvait suffire seul à toute la république ; que cependant, si l'on en détachait quelque portion, il consentirait à s'en charger. « Dis-nous donc, César, lui demande alors Asinius Gallus, quelle partie tu veux qu'on te confie ? » Surpris par cette interrogation imprévue, Tibère reste un moment interdit ; puis, se remettant, il répond que la bienséance ne lui permettait nullement de choisir ou de rejeter en partie, lorsqu'il aimerait mieux qu'on le dispensât du tout. Gallus, qui lit sur le visage du prince son mécontentement, répliqua que, s'il a fait cette question, ce n'est point pour qu'on divise ce qui ne peut être divisé, mais pour le convaincre par son propre aveu que l'État, ne formant qu'un corps, doit être gouverné par une seule tête. Il s'étend ensuite sur l'éloge d'Auguste ; il rappelle aussi à Tibère ses victoires et les détails glorieux de sa longue administration. Mais

At patres, quibus unus metus si intelligere viderentur, in questus, lacrymas, vota effundi ; ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere, quum proferri libellum recitarique jussit. Opes publicæ continebantur : quantum civium sociorumque in armis ; quot classes, regna, provinciæ ; tributa aut vectigalia, et necessitates ac largitiones ; quæ cuncta sua manu perscripserat Augustus, addideratque consilium coercendi intra terminos imperii, incertum metu, an per invidiam.

XII. Inter quæ, senatu ad infimas obstationes procumbente, dixit forte Tiberius, « se, ut non toti reipublicæ parem, ita, quæcumque pars sibi manderetur, ejus tutelam suscepturum. » Tum Asinius Gallus, « Interrogo, inquit, Cæsar, quam partem reipublicæ mandari tibi velis. » Perculsus improvisa interrogatione, paulum reticuit ; dein, collecto animo, respondit, « nequaquam decorum pudori suo legere aliquid aut evitare ex eo cui in universum excusari mallet. » Rursus Gallus, etenim vultu offensionem conjectaverat, « non ideo interrogatum, » ait, « ut divideret quæ separari nequirent ; sed ut sua confessione argueretur, unum esse reipublicæ corpus, atque unius animo regendum. » Addidit laudem de Augusto, Tiberiumque ipsum victoriarum suarum, quæque in toga per tot annos egregie fecisset, admonuit. Nec ideo iram



il ne put adoucir le ressentiment de ce prince, qui le haïssait depuis longtemps, parce qu'en épousant Vipsanie, fille de Marcus Agrippa, et d'abord femme de Tibère, Gallus avait annoncé des projets au-dessus d'un simple citoyen, et que, de plus, il conservait l'âpreté de Pollion, son père.

XIII. Lucius Arruntius parla ensuite, à peu près dans le même sens que Gallus; il déplut également. Ce n'est pas que Tibère eût contre lui d'anciens ressentiments; mais Arruntius était riche, actif, joignait à de grands talents une grande réputation, et tout cela le rendait suspect. En effet, Auguste, dans ses derniers entretiens, parlant de ceux qui auraient à la fois le talent et le désir de régner, et de ceux qui auraient l'un sans l'autre, dit qu'il voyait dans Lépide de la capacité sans ambition, dans Gallus de l'ambition sans capacité; mais qu'Arruntius n'était pas indigne du trône, et qu'il oserait y aspirer si l'occasion se présentait. On s'accorde sur les deux premiers: d'autres nomment Cnéus Pison au lieu d'Arruntius; et, à l'exception de Lépide, tous, par la suite, furent enveloppés dans différentes accusations que suscita Tibère. Quintus Haterius et Mamercus Scaurus blessèrent encore cet esprit ombrageux, le premier, pour avoir dit: « Jusqu'à quand, César, laisseras-tu la république sans chef? » et l'autre: qu'on devait espérer que les prières du sénat ne seraient pas inutiles auprès de celui qui n'avait point usé des droits de la puissance tribunitienne pour s'opposer à la délibération des consuls. Tibère éclata sur-le-champ contre Haterius; mais, à l'égard de Scaurus, à qui il gardait une haine plus implacable, il se renferma dans le silence. Enfin, las

eius lenivit, pridem invisus, tanquam, ducta in matrimonium Vipsania, M. Agrippæ filia, quæ quondam Tiberii uxor fuerat, plus quam civilia agitare, Pollionisque Asinii patris ferociam retineret.

XIII. Post quæ, L. Arruntius, haud multum discrepans a Galli oratione, perinde offendit. Quamquam Tiberio nulla vetus in Arruntium ira; sed divitem, promptum, artibus egregiis, et pari fama publice, suspectabat. Quippe Augustus, supremis sermonibus quum tractaret, quinam adipisci principem locum suffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel iidem possent cuperentque, « M. Lepidum » dixerat « capacem, sed adspernantem; Gallum Asinium avidum et minorem; L. Arruntium non indignum, et si casus daretur, ausurum. » De prioribus consentitur; pro Arruntio quidam Cn. Pisonem tradidere; omnesque, præter Lepidum, variis mox criminibus, struente Tiberio, circumventi sunt. Etiam Q. Haterius et Mamercus Scaurus suspicacem animum perstrinxere; Haterius quum dixisset, « Quousque patieris, Cæsar, non adesse caput reipublicæ? » Scaurus quia dixerat, « spem esse ex eo non irritas fore senatus preces, quod relationi consulum jure tribunitiæ potestatis non intercessisset. » In Haterium statim invecus est; Scaurum, cui implacabilis irascebatur,

des instances de chacun, des clameurs de tous, il céda peu à peu, cessant de refuser et de se faire prier, sans avouer encore qu'il acceptait. Il est constant qu'Haterius, entrant au palais pour solliciter sa grâce, et se jetant aux genoux de Tibère qui se promenait, pensa être massacré par les soldats, parce que le prince, soit effet du hasard, soit mouvement brusque d'Haterius, fit une chute. Encore le péril qu'avait couru un homme de ce rang ne désarma point Tibère: il fallut, pour sauver Haterius, les prières les plus pressantes d'Augusta.

XIV. Les sénateurs n'épargnèrent pas non plus l'adulation à Livie. Les uns voulaient qu'on la désignât par le nom de *mère de César*, d'autres, par celui de *mère de la patrie*; la plupart, qu'on ajoutât au nom de Tibère celui de *fil de Julie*. Mais lui, répétant qu'on ne devait point prodiguer au sexe des honneurs sur lesquels il se montrerait lui-même très-réservé, et ne cédant, au fond, qu'à l'inquiète jalousie, qui lui montrait son abaissement dans l'élevation d'une femme, s'opposa à l'érection d'un autel de l'adoption, et à d'autres distinctions pareilles: il ne souffrit pas même qu'on donnât un licteur à sa mère. Cependant il demanda la puissance proconsulaire pour Germanicus; une députation fut nommée pour lui porter le décret, et pour lui faire en même temps des condoléances sur la mort d'Auguste. Drusus étant présent et désigné consul, Tibère ne fit pas pour lui les mêmes demandes. Il nomma douze candidats pour la préture (c'était le nombre fixé par Auguste); et, bien que le sénat le pressât d'ajouter à ce nombre, il

silentio transmisit; fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum, flexit paulatim, non ut fateretur suscipi a se imperium, sed ut negare et rogari desineret. Constat Haterium, quum deprecandi causa palatium introisset, ambulantisque Tiberii genua advolveretur, prope a militibus interfectum, quia Tiberius, casu, an manibus ejus impeditus, proceriderat; neque tamen periculo talis viri mitigatus est, donec Haterius Augustam oraret, ejusque curatissimum precibus protegeretur.

XIV. Multa patrum et in Augustam adulatio. Alii Parentem alii Matrem patriæ appellandam; plerique, ut nomini Cæsaris adscriberetur *Julie filius*, censebant; ille « moderandos feminarum honores » dictitans, « eademque se temperantia usurum in iis quæ sibi tribuerentur; » ceterum anxius invidia, et muliebri fastigium in deminutionem sui accipiens, ne lictozem quidem ei decerni passus est; aramque adoptionis et alia hujusmodi prohibuit. At Germanico Cæsari proconsulare imperium petivit, missisque legati qui deserent, simul mœstitiam ejus ob excessum Augusti solarentur; quominus idem pro Druso postularetur, ea causa, quod designatus consul Drusus præsensque erat. Candidatos præturæ duodecim nominavit, numerum ab Augusto tradi-

s'imposa, sous la foi du serment, l'obligation de ne jamais l'ex-céder.

XV. Alors, pour la première fois, les comices passèrent du champ de Mars au sénat; car jusqu'à ce jour, quoique le prince décidât des élections importantes, les autres néanmoins se faisaient par le vote des tribus. Le peuple, dépouillé de son droit, ne marqua son mécontentement que par de vains murmures; et le sénat, dispensé d'acheter ou de mendier basement les voix, se réjouit de cette innovation, Tibère se bornant d'ailleurs à ne jamais recommander que quatre candidats, qui devaient être élus sans opposition et sans brigue. Dans le même temps, les tribuns du peuple demandèrent à faire à leurs frais les jeux ajoutés aux fastes, et, du nom d'Auguste, nommés *Augustales*. On assigna pour cet objet un fonds sur le trésor, afin qu'ils pussent paraître dans le cirque en robes de triomphateurs, mais sans se faire porter sur un char. Bientôt après, la célébration de ces jeux annuels fut attribuée au prêteur chargé du jugement des contestations entre les citoyens et les étrangers.

XVI. Tel était à Rome l'état des choses, lorsque les légions de Pannonie se portèrent à la révolte, sans autre motif que la facilité d'exciter des troubles sous un nouveau prince et l'espoir de s'enrichir dans une guerre civile. Trois légions étaient réunies dans le même camp. Leur commandant, Junius Blésus, ayant appris la mort d'Auguste et l'avènement de Tibère, avait, à cause ou du deuil ou des réjouissances, interrompu les exercices. Ce fut là la source du mal. Le désœuvrement produisit la licence et la dis-

tum; et, hortante senatu ut augetet, jurejurando obstrinxit se non excessurum.

XV. Tum primum e Campo comitia ad patres translata sunt; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum fiebant. Neque populus adeptum jus questus est, nisi inani rumore; et senatus, largitionibus ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quatuor candidatos commendaret, sine repulsa et ambitu designandos. Inter quæ, tribuni plebei petiverunt, ut proprio sumptu ederent ludos, qui de nomine Augusti, fastis additi, Augustales vocarentur; sed decreta pecunia ex ærario, utque per circum triumphali veste uterentur: curru vehi haud permissum. Mox celebratio annuum ad prætorem translata, cui inter cives et peregrinos jurisdictio evenisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, quum pannonicas legiones seditio incessit; nullis novis causis, nisi quod mutatus princeps licentiam turbarum, et, ex civili bello, spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis tres simul legiones habebantur, præside Junio Blæso; qui, sine Augusti et initis Tiberii arditis, ob justitium aut gaudium, intermiserat solita munia. Eo principio

corde. Le soldat prête l'oreille aux discours des séditieux, soupire après la mollesse et le repos, se dégoûte de la discipline et du travail. Il y avait dans le camp un certain Percennius, autrefois directeur de théâtre, depuis simple soldat, discoureux effronté, que toutes ses habitudes d'histriion avaient formé à l'intrigue. Celui-ci, remarquant dans ces hommes simples de l'inquiétude sur le sort des soldats après la mort d'Auguste, les anime insensiblement dans des conférences secrètes; il choisissait la nuit ou le soir, et, lorsque les plus sages s'étaient retirés, il attroupe tous les pervers. Enfin, sûr d'avoir en eux de nouveaux instruments de sédition, il leur dit dans une harangue séditieuse:

XVII. « Pourquoi obéir comme des esclaves à un petit nombre de centurions, à moins encore de tribuns? Quand oseraient-ils demander du soulagement, s'ils ne pressaient par leurs prières ou par leurs armes un prince nouveau et encore chancelant? C'était déjà une assez grande lâcheté d'avoir souffert si longtemps qu'on exigeât, de vieillards presque tous mutilés par des blessures, trente ou quarante ans de service. Leur congé même n'était pas un terme à leur misère: enchaînés à l'étendard, ils enduraient, sous un autre nom, les mêmes travaux; s'il leur arrivait de survivre à tant de périls, on les traînait dans des régions éloignées, où on leur assignait, pour terres, des marais impraticables ou des roches incultes. Le service, par lui-même, était dur, infructueux; on évaluait dix as par jour l'âme et le corps d'un citoyen, sur quoi il fallait payer ses habits, ses armes, ses tentes, la pitié des centu-

lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum et otium cupere, disciplinam et laborem adspernari. Erat in castris Percennius quidam, dux olim theatralium operarum, dein gregarius miles, procax lingua, et miscere cœtus histrionali studio doctus. Is imperitos animos, et quænam post Augustum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut, flexo in vespem die et dilapsis melioribus, deterrimum quemque congregare. Postremo, promptis jam et aliis seditiosis ministris, velut concionabundus interrogabat.

XVII. « Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent; quando ausuros exposcere remedia, nisi novum et nutantem adhuc principem precibus vel armis adirent. Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia senes, et perique truncato ex vulneribus corpore, tolerent; ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos, alio vocabulo, eisdem labores perferre; ac, si quis tot casus vita superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi, per nomen agrorum, oligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimvero militiam ipsam gravem, infructuosam: denis in diem assibus animam et corpus æstimari; hinc vestem, arma, tentoria, hinc sævitiam centurionum et vacationes